



1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :				
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				
Adresse des travaux :				
N° de lot :				

2. EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ :				

3. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	___ / ___ / ___
	JJ MM AAAA

4. SIGNATURE

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

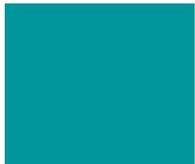
Signature: _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

5. DÉTAILS DU GARAGE (superficie)

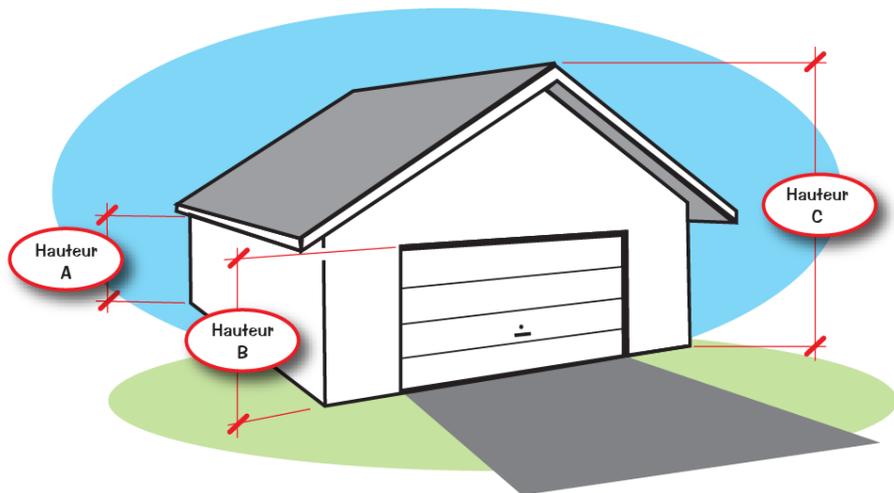
GARAGE :	
Profondeur du garage :	<input type="text"/>
Largeur du garage :	<input type="text"/>

Type d'habitation	Superficie maximale	Votre superficie
Habitation unifamiliale isolée avec un terrain de moins de 1 500 m ²	50 m ²	
Habitation unifamiliale isolée avec un terrain de 1 500 m ² et plus	100 m ²	
Habitation unifamiliale jumelée ou en rangée	30 m ²	
Tout autre type d'habitation	50 m ²	
Zone agricole déstructurée (zones AD pour des terrains d'une superficie de moins de 930 m ²)	50 m ²	
Zone agricole déstructurée (zones AD pour des terrains d'une superficie de 930 m ² et plus) ou autre zone agricole	100 m ²	



DÉTAILS DU GARAGE (dimensions extérieures)

Inscrivez toutes les informations dans les cases appropriées afin de bien décrire votre garage. Vous pouvez indiquer vos dimensions en pieds, en pouces ou en mètres.



Pour un garage de 50 m² et moins :

Hauteur A : 3,10 mètres max.

Hauteur B : 2,45 mètres max.

Hauteur C :

- Ne pas excéder 1 étage ;
- Ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal ;
- Maximum 6 mètres hors tout.

Pour un garage de plus de 50 m² ou situé en zone agricole :

Hauteur A : 3,70 mètres max.

Hauteur B : 3,10 mètres max.

Hauteur C :

- Ne pas excéder 1 étage ;
- Ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal ;
- Maximum 8 mètres hors tout.

Vos hauteurs hors tout :

A B C

ATTENTION ! Lorsque vous mesurez les dimensions du garage projeté, assurez-vous de considérer le revêtement extérieur car celui-ci est calculé dans la superficie du garage.

VOTRE FACTURATION – POUR UN NOUVEAU GARAGE ISOLÉ

- Coûts du permis de construction = 100,00 \$
- Dépôt pour garantir la transmission du certificat de localisation + 750,00 \$

Votre facturation:

OU

VOTRE FACTURATION – POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ EXISTANT

- Coûts du permis de construction = 75,00 \$
- Dépôt pour garantir la transmission du certificat de localisation + 750,00 \$

Votre facturation:



6. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire; →
- 2- Un **plan d'implantation (numérique)** préparé par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec; →
- 3- Un **croquis** détaillé de la construction, réalisé proprement et à l'échelle, permettant une parfaite compréhension du projet. Ce croquis doit illustrer les élévations extérieures du bâtiment projeté, et ce, pour toutes les façades du bâtiment, incluant les hauteurs et dimensions pertinentes; →
- 4- Une **description technique de la construction**, incluant les renseignements suivants : →
 1. la description de la forme du bâtiment ou de l'agrandissement;
 2. les dimensions et la superficie de plancher du bâtiment;
 3. la hauteur des murs, de la porte de garage et la hauteur totale du bâtiment;
 4. une description du toit (nombre de versants et pentes de toit);
 5. la liste des matériaux et couleurs de revêtements extérieurs du bâtiment projeté;
 6. la liste des matériaux et couleurs de revêtements extérieurs de la résidence.
- 5- Valeur totale du projet : \$

Secteur non desservi à un réseau d'égout sanitaire :

- 6- Copie d'un plan de localisation des installations septiques. →

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

IMPORTANT ! Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION POUR UN GARAGE ISOLÉ PERMANENT

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133 poste 1000.

- IMPLANTATION**
- Tous les bâtiments ou constructions complémentaires doivent se conformer aux normes d'implantation qui prévalent dans la zone ou le secteur de zone.
 - La superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder dix pour cent (10%) de la superficie du terrain.
 - L'implantation de tout bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal doit laisser un espace libre minimal d'un mètre cinquante (1,5 m) entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire. Toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doit être localisée dans l'espace constructible du bâtiment principal à l'exception des galeries, balcons, perrons, cabanon, abri d'auto saisonnier et véranda.
 - Dans toutes les zones où ils sont autorisés, les garages isolés doivent être localisés dans les cours arrière ou latérales. Des distances minimales d'un mètre vingt (1,2 m) des lignes latérales et d'un mètre cinquante (1,5 m) de la ligne arrière sont requises.
 - L'emplacement du garage isolé doit permettre un accès libre d'une largeur minimale de deux mètres cinquante (2,5 m) de tout obstacle à partir de la rue.
 - Dans le cas d'un lot d'angle, les garages isolés peuvent être implantés en cour avant secondaire, sous réserve que la marge avant minimale prescrite au cahier des spécifications soit respectée.
 - Tout débord de toit ne doit excéder quarante centimètres (0,4 m) du mur du garage.
 - La toiture d'un garage isolé doit avoir au moins 2 versants d'une pente minimale de 3/12.
 - Lorsque les toits plats sont autorisés au cahier des spécifications, les toits plats sont autorisés pour les garages isolés.

(Des normes particulières s'appliquent pour des terrains situés sur les coins de rue, les propriétés détenues en copropriété, les jumelées et les multifamiliaux. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable pour de plus amples renseignements).

- NOMBRE ET USAGE**
- Un (1) seul garage isolé et un (1) seul abri d'auto permanent attenant peuvent être érigés sur le terrain.
 - Un abri d'auto permanent est autorisé uniquement pour les habitations unifamiliales isolées.
 - Pour les terrains de moins de mille cinq cents mètres carrés (< 1 500 m²), dans l'éventualité que la superficie d'un cabanon existant dépasse les superficies de plancher maximales en vigueur, il est interdit d'ériger un garage isolé.
 - Il est interdit d'avoir une chambre, un salon, un studio, un boudoir ou une cuisine au-dessus ou à l'intérieur d'un garage isolé.
 - Dans tous les cas, il est interdit d'aménager un sous-sol ou une cave pour un garage isolé
 - La superficie d'un garage isolé pouvant être autorisée sur une propriété, peut être convertie pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire pouvant servir à des activités récréatives personnelles, telles que; gymnase, atelier d'art et autres, sauf pour des fins d'habitation ou commerciales complémentaires. L'utilisation de cette superficie pour un bâtiment complémentaire destiné à des activités récréatives personnelles, ne peut être autorisée qu'en l'absence d'un garage isolé.

- FONDATION**
- Un garage isolé doit reposer sur une dalle de béton ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel.